

NOTICE EXPLICATIVE

Enquête annuelle sur les consommations d'énergie dans l'industrie 2024 (EACEI 2024)

Cette enquête a pour objectif de fournir un état des lieux des consommations d'énergie des établissements du secteur industriel, ainsi que les coûts afférents à ces consommations. Ces données sont précieuses étant donnée la prépondérance du sujet dans la société actuelle et à venir.

Informations générales sur votre établissement

En tête du questionnaire figure le numéro SIRET, la référence de votre établissement, ainsi que son adresse d'implantation. Vous pouvez inscrire dans le cadre en première page les événements de 2024 qui ont eu pour conséquence une baisse ou une hausse importante de vos consommations d'énergie (modification de structure, embauche ou licenciement important...), ou encore les modifications de structure de consommation (éventuelle substitution d'une énergie à une autre).

Partie I : Données générales sur l'établissement

La partie I permet de connaître des informations générales sur votre établissement. Votre code APET ainsi que la tranche d'effectif sont pré-remplis ; veuillez les modifier si l'un ou l'autre a changé.

I.4 : Indiquer l'effectif salarié de votre établissement seul, même si votre réponse regroupe celle de plusieurs établissements.

I.9 : Destinée à tous les organismes, la norme NF EN ISO 50001 Système de management de l'énergie a pour objectif d'aider à développer une gestion méthodique de l'énergie pour améliorer leur performance énergétique et diminuer les coûts liés à l'énergie. Cette norme publiée le 15 juin 2011 remplace la norme d'origine européenne NF EN 16001. Pour en savoir plus, consulter la page dédiée sur le site de l'Afnor :

<https://www.afnor.org/energie/faq/cest-quoi-la-norme-iso-50001/>

Partie IV : Gaz naturel, biogaz et/ou biométhane

Merci d'indiquer les quantités achetées, les valeurs d'achat et l'autoproduction de gaz en distinguant le gaz naturel, le biogaz et le biométhane.

Les quantités de gaz naturel provenant du réseau public sont à renseigner exclusivement dans la section « Gaz naturel » même s'il est certifié qu'une partie est du biogaz.

En cas d'épuration de biogaz pour la production de biométhane, seules les quantités de biométhane correspondantes doivent être déclarées dans le bloc du questionnaire consacré au biométhane.

Partie XI : Fioul domestique (hors gazole routier et non routier)

Les valeurs et quantités sont demandées hors gazole routier et non routier. Le gazole non routier est à renseigner en partie XII.

Partie XIII : Autres produits pétroliers

Cette rubrique inclut :

- les gaz de raffinerie, pétrole lampant, résidus lourds de raffinage, goudrons et éthane
- le fioul lourd non commercial et le fioul gaz obtenus en sortie de vapocraqueur, lorsque ces produits sont recyclés.

Cette rubrique n'inclut pas :

- les quantités de carburant utilisées pour les véhicules hors du site de production ou les essais
- les produits assimilés à des combustibles déjà répertoriés dans le questionnaire, ni à d'autres combustibles (renouvelables ou non, cf. parties XX, XXI et XXII).

Partie XVII : Bois et sous-produits du bois à usage énergétique

Merci de renseigner la quantité de bois en tonne ou en tonne matière sèche selon l'information disponible. Si vous le pouvez, merci d'indiquer la quantité consommée dans les 2 unités (tonnes et tonnes matières sèches).

Partie XVIII : Hydrogène

Les quantités sont à renseigner soit en tonne soit en mètre cube selon l'information disponible. Si vous le pouvez, merci d'indiquer en priorité les quantités en tonnes.

Partie XIX : Vapeur

Dans ce module, merci d'indiquer la quantité achetée et la valeur d'achat de vapeur y compris l'eau chaude à moins de 110° et l'eau surchauffée. Les quantités peuvent être renseignées en tonnes ou MWh selon l'information

disponible. Seules les quantités achetées et vendues sont demandées : les quantités de vapeur (auto)produites et consommées ne sont pas à renseigner.

Partie XX, XXI et XXII : Autres combustibles

Un combustible non renouvelable est un combustible sans fraction organique biodégradable (au sens du code de l'énergie). Les quantités sont à renseigner en tonnes.

Partie XXIII : Pompes à chaleur (PAC)

Dans cette rubrique, il est demandé de distinguer les pompes à chaleur industrielles des pompes à chaleur utilisées pour d'autres besoins (chauffage des locaux, eau chaude sanitaire, etc.).

Pompe à chaleur industrielle : Système thermodynamique alimenté par de l'électricité permettant de récupérer de la chaleur et de la relever à plus haute température pour les besoins d'utilités et les procédés industriels. Elle récupère la chaleur fatale (récupération sur groupe froid, tour aéroréfrigérante, buée, eaux de lavages ou usées...) ou de la chaleur provenant d'une source naturelle telle que le sol, rivière, mer ou encore l'air extérieur pour produire de l'eau chaude, de la vapeur ou de l'air chaud. Les technologies peuvent produire de la chaleur de 50 °C jusqu'à plus de 200 °C.

Pour les PAC industrielles, sont demandés le nombre de PAC industrielles, la puissance thermique totale ainsi que le coefficient de performance (COP) de la PAC la plus puissante. Il s'agit du rendement énergétique d'une pompe à chaleur. C'est le rapport entre l'énergie délivrée par la pompe à chaleur en mode chaud et l'énergie consommée pour la faire fonctionner. Ce coefficient peut être calculé ou théorique. Il est présent sur le manuel d'utilisation de la pompe à chaleur (COP annuel).

Pompe à chaleur pour d'autres besoins : il est demandé le nombre de pompes à chaleur par type (Air-air, air-eau, etc.)

Usages thermodynamiques et thermiques de l'électricité

Les usages *thermodynamiques et thermiques* de l'électricité correspondent à l'utilisation de l'électricité afin de produire de la chaleur ou du froid. Cependant, l'utilisation de l'électricité pour les appareils de chauffage des locaux est comprise dans l'usage « Chauffage des locaux et autres ».

Les usages thermodynamiques de l'électricité correspondent à l'électricité consommée par : les procédés de production de froid, les pompes à chaleur (PAC) pour la production de fluide caloporteur, les compressions mécaniques de vapeur (CMV) pour la concentration et le séchage de produits. Exemples : consommations des chambres froides, des tunnels de surgélation, des concentrateurs par CMV, du séchage par PAC... La climatisation des locaux est également incluse dans ce type d'usage.

Les usages thermiques de l'électricité correspondent aux autres utilisations de l'électricité afin de produire directement la chaleur. Exemples : consommations des fours séchoirs, des appareils de chauffage des liquides...

Usage « Processus de fabrication (hors production de vapeur) » et usage « Matières premières (usage non énergétique) »

Ne pas confondre l'usage « Processus de fabrication (hors production de vapeur) » qui correspond à la part de l'énergie directement consommée pour faire fonctionner les outils de production (machines, séchoirs, fours...), et l'usage « Matières premières (usage non énergétique) » qui est la part de combustibles entrant dans la composition du produit final.

Usage « Mobilité sur site »

Les achats et consommations incluent les usages de mobilité sur site (engins de chantier, chariots élévateurs, etc.). La consommation correspondante est à classer dans la rubrique « Mobilité sur site ». Ces consommations ne doivent pas prendre en compte les carburants routiers (essence, gazole routier, GPL carburant...) qui sont hors champ industriel et soumis à la fiscalité des carburants, qu'ils soient achetés à la pompe ou livrés en vrac.

Unités

Les achats en valeur doivent être renseignés en **milliers d'euros (K€)**.

Les quantités (ainsi que la production ou la consommation propre) doivent être renseignées :

- en Mégawatts-heure (1 MWh = 1 000 kWh) pour l'électricité, le gaz et la vapeur. Si plusieurs unités sont renseignées sur votre facture, veuillez indiquer la quantité consommée en MWh pouvoir calorifique supérieur (PCS). Les quantités de vapeur peuvent également être renseignées en tonnes.
- en litres pour le fioul domestique et le gazole non routier.
- en tonnes pour les autres sources d'énergies (ou en tonnes matières sèches pour le bois et en mètre cube pour l'hydrogène).